



VERSEMENTS PERSONNELS

Genève, le 10 avril 2023

Chers(ères) Collègues,

Permettez-nous de vous rappeler qu'il vous est possible, conformément à l'Art. 7 du Règlement de la CPIC, de verser des contributions personnelles dont le montant et la périodicité sont laissés à votre libre choix, ceci dans le respect du plafond annuel fixé par le Conseil de Fondation (voir ci-après). Ces versements peuvent être effectués par transfert bancaire, par virement postal ou par chèque.

Voir le lien suivant sur notre site:

<https://www.cpic.ch/operations/coordonnees-bancaires/>

A partir du 1^{er} janvier 2023

Adaptation du plafond annuel des versements personnels au coût de la vie : le montant de référence est augmenté à

CHF 46'000.- ou € 46'000.-.

Le Conseil de Fondation